



Conseil général  
de la Sarthe

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : - 9 OCT. 2014

DRCL N° 20

**Direction Générale Adjointe  
du Développement Territorial**  
Direction Aménagement, Agriculture  
et Environnement

Arrêté N° : ..... A4/5570 ..... du 09 OCT 2014

**OBJET : Arrêté ordonnant la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et le dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre avec extension sur les communes de Sablé-sur-Sarthe et Avesé.**

---

### **Le Président du Conseil général de la SARTHE**

**Vu** les dispositions du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 121-21 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et L 214-1 à L 214-6 ;

**Vu** le décret du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire et notamment son article 3 prévoyant l'obligation s'il y a lieu pour le Maître d'Ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-6352 en date du 15 décembre 2009 modifié par les arrêtés n° 10-1699 en date du 6 mai 2010 et n° 13-3847 en date du 9 août 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre avec extension sur les communes de Sablé-sur-Sarthe et Avesé, et en fixant le périmètre ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 059 - 0014 en date du 11 mars 2014 portant sur les espèces et les habitats d'espèces soumis au titre 1er du livre 4 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 059 – 0007 en date du 28 février 2014 valant accord des travaux connexes liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement adoptés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe et Poillé-sur-Vègre du 12 mars 2014 préalable à la clôture des opérations d'aménagement foncier par le Président du Conseil général et valant autorisation de travaux à l'intérieur du périmètre de protection du Château de Verdelles à Poillé-sur-Vègre, au titre de l'article L 621-32 du code du patrimoine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 231 – 002 en date du 19 août 2014 valant accord de la réalisation des travaux d'ajustement des travaux connexes liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement suite aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des 17 et 18 juin 2014 préalable à la clôture des opérations d'aménagement foncier des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre avec extension sur les communes de Sablé-sur-Sarthe et Avesse par le Président du Conseil général ;

**Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2013-52 sur cinq projets d'aménagement foncier agricole et forestier liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire dans le département de la Sarthe, par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 26 juin 2013 ;

**Vu** les délibérations des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe et Poillé-sur-Vègre, relatives à la voirie, répertoriées en Annexe I du présent arrêté ;

**Vu** la délibération n° 22 de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe en date du 5 juillet 2013 relative à la modification de la voirie départementale résultant de la construction de la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire et de l'aménagement foncier qui en découle ;

**Vu** les délibérations des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre et Avesse déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de La Milesse, répertoriées en Annexe II du présent arrêté ;

**Vu** la délibération de la commune de La Milesse en date du 26 octobre 2012 acceptant le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes des communes concernées par l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire lui confiant cette maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe et Poillé-sur-Vègre du 12 mars 2014 approuvant le projet et valant autorisation au titre de l'article L 121-21 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des 17 et 18 juin 2014 et de celle du 15 septembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° 42 de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe du 15 septembre 2014 portant approbation du programme de travaux connexes et de son financement ;

**Considérant** la conformité du projet aux prescriptions environnementales de l'arrêté ordonnant l'opération ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

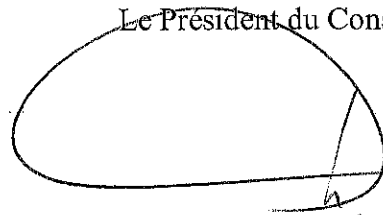
**ARTICLE 1 :** Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre avec extension sur les communes de Sablé-sur-Sarthe et Avesse, adopté par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans ses séances des 17 et 18 juin 2014, est définitif.

**ARTICLE 2 :** Le plan sera déposé en mairie des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Sablé-sur-Sarthe et Avesse le 27 octobre 2014. Cette formalité, qui sera certifiée par les Maires, entraînera le transfert de propriété et la clôture de l'opération d'aménagement foncier. Le même jour, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe et Poillé-sur-Vègre requerra le Responsable du Service de Publicité Foncière de La Flèche de publier le procès-verbal d'aménagement foncier des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre avec extension sur les communes de Sablé-sur-Sarthe et Avesse.

**ARTICLE 3 :** L'exécution des travaux connexes ainsi approuvés et autorisés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier puis approuvés par la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan définitif en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe et Poillé-sur-Vègre et les maires d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Sablé-sur-Sarthe et Avesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Sablé-sur-Sarthe, Avesse, Avoise et Epineux-le-Seguin pendant au moins quinze jours. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Le Président du Conseil général,



Jean-Marie GEVEAUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication  
ou notification le 09 OCT 2014  
et de sa réception en Préfecture le 09 OCT 2014

## ANNEXE I - Tableau répertoriant les dates de délibération relative à la voirie

Communes	Dates de délibération relative à la voirie	Commentaires
<b>Asnières-sur-Vègre</b>	24 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
<b>Auvers-le-Hamon</b>	20 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	20 février 2014	Prise suite à l'enquête publique
	10 juillet 2014	Prise suite aux réclamations formulées devant la CDAF
<b>Fontenay-sur-Vègre</b>	18 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	14 janvier 2014	Prise suite à l'enquête publique
	17 février 2014	
	7 juillet 2014	Prise suite aux réclamations formulées devant la CDAF
<b>Juigné-sur-Sarthe</b>	14 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	15 novembre 2013	Prise suite à l'enquête publique
	17 janvier 2014	
	27 février 2014	
	4 juillet 2014	Prise suite aux réclamations formulées devant la CDAF
<b>Poillé-sur-Vègre</b>	3 juillet 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	10 décembre 2013	Prise suite à l'enquête publique

## ANNEXE II - Tableau répertoriant les dates de délibération délégrant la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Milesse

Communes	Dates de délibération délégrant la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Milesse
<b>Asnières-sur-Vègre</b>	15 avril 2013
<b>Auvers-le-Hamon</b>	4 avril 2013
<b>Fontenay-sur-Vègre</b>	9 avril 2013
<b>Juigné-sur-Sarthe</b>	27 avril 2013
<b>Poillé-sur-Vègre</b>	16 avril 2013
<b>Avessé</b>	2 avril 2013